



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 janvier 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Le présent rapport sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre décrit l'évolution de la situation entre le 21 juin et le 15 décembre 2012 et rend compte, depuis la publication de mon dernier rapport (S/2012/507), daté du 29 juin 2012, des activités menées par la Force en application de la résolution 186 (1964) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 2058 (2012). Un rapport distinct portant sur ma mission de bons offices à Chypre sera présenté au Conseil en mars 2013.

2. Au 15 décembre 2012, l'effectif de la composante militaire était de 860 soldats, tous grades confondus, et la composante police comptait 65 personnes (voir annexe).

II. Activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

3. La Force a pour objectif principal de prévenir la reprise des combats et de contribuer au maintien de l'ordre et au retour à une vie normale. Elle doit pour ce faire concilier dans la mesure du possible les considérations de sécurité et le maintien du statu quo militaire tout en permettant aux Chypriotes qui vivent et travaillent dans la zone tampon de mener des activités civiles et de jouir pleinement d'une vie productive. Une telle approche, lorsqu'elle aboutit, renforce la confiance entre les communautés et aide l'action de l'Organisation des Nations Unies à l'appui du processus de paix.

A. Prévention d'une reprise des combats et maintien du statu quo militaire

4. Au cours de la période à l'examen, la Force a continué de maintenir l'intégrité et la stabilité de la zone tampon. La période a été marquée par la poursuite des violations militaires de faible niveau commises par les deux parties. La coopération de la Force des Nations Unies avec les deux forces en présence reste caractérisée par de bons rapports avec la hiérarchie de l'une et de l'autre. De bonnes relations de



collaboration ont été établies avec les nouveaux commandants des forces turques et des forces de sécurité chypriotes turques, et maintenues avec le commandant de la Garde nationale.

5. Toutefois, le fait que les forces en présence n'aient pas reconnu l'aide-mémoire de 1989 demeure problématique. Les postes déjà signalés établis en violation du statu quo par les deux forces en présence dans la zone tampon demeurent en place. Les forces turques tiennent toujours le poste de contrôle de la poche de Louroujina; elles ont aussi continué d'inspecter régulièrement le poste de liaison de Strovilia qu'occupent fréquemment, en violation du statu quo militaire, des effectifs en surnombre. L'ONU considère que le Gouvernement turc est responsable du maintien du statu quo à Varosha.

6. Comme c'est le cas ces dernières années, les forces en présence se sont abstenues de mener des manœuvres militaires d'envergure pendant la période considérée. Conformément à la pratique établie depuis 2008, la Garde nationale et les forces turques ont annoncé l'annulation de leurs manœuvres annuelles, dénommées respectivement « Nikiforos » et « Toros ». Dans la même perspective, la mission des Nations Unies demeure déterminée à réduire la tension le long de la zone tampon en mettant en œuvre des mesures de confiance militaires. À cette fin, le commandant de la Force des Nations Unies a engagé le dialogue avec les commandants des forces en présence. Bien qu'aucun résultat concret n'ait été obtenu dans cet important domaine, cette collaboration ouvre la voie à des discussions significatives sur les activités futures.

7. Afin de prévenir la montée des tensions, la Force a continué de s'opposer aux tentatives de modifications légères du statu quo militaire dans la zone tampon auxquelles se livrent régulièrement les parties en présence. Un dispositif solide d'observation, de communication de l'information et de liaison, allant de pair avec des patrouilles régulières, a permis de résoudre les problèmes au niveau le plus bas approprié, et constitue un important élément de maintien de la confiance et de la stabilité. Grâce à son rôle de liaison, la Force continue de contribuer de façon substantielle au renforcement de la confiance entre les parties en présence.

8. Toutefois, le 12 novembre, sans consultation préalable de la Force des Nations Unies, les forces turques ont érigé une clôture dans la zone tampon près de la ville d'Avlona afin d'empêcher la réalisation d'activités civiles non autorisées près de sa ligne de cessez-le-feu. Le 30 novembre, la mission a retiré cette structure. En réponse, une centaine de soldats armés des forces turques est entrée dans la zone tampon pour réinstaller la clôture et a eu un affrontement avec des membres du contingent militaire de la Force des Nations Unies. Celle-ci ayant élevé une ferme protestation contre cette violation grave, les forces turques se sont retirées. Une solution a été négociée par la suite, au titre de laquelle la structure a été démantelée et la Force des Nations Unies a pris d'autres dispositions pour répondre aux préoccupations turques.

9. Vers fin septembre, les tensions ont considérablement augmenté entre les deux parties, lorsque trois agents armés de la police chypriote ont traversé la zone tampon près du village de Louroujina à la poursuite d'un véhicule chypriote turc qui aurait commis des infractions routières et ont été arrêtés par la police chypriote turque. La Force a déterminé la situation et les conditions dans lesquelles se trouvaient les intéressés dans les heures qui ont suivi en ayant recours à ses circuits de liaison avec les autorités policières, civiles et militaires, a assisté aux audiences devant les

tribunaux militaire et civil deux jours plus tard et a organisé la remise des intéressés à Nicosie le même soir. Les policiers concernés ont été inculpés pour des infractions mineures et relâchés. Si la salle de communication mixte n'a pu résoudre le problème à l'époque, les négociations menées sous ses auspices en vue du retour des véhicules de la police chypriote se poursuivent.

10. Les tensions relatives à l'exploitation des ressources naturelles au large des côtes de Chypre ont persisté pendant la période à l'examen. En novembre, Chypre a entamé des négociations avec plusieurs sociétés internationales intéressées par l'exploitation de ressources potentielles dans quatre concessions désignées au sud et au sud-est de l'île. La Turquie a protesté et demandé aux sociétés de se retirer de l'appel d'offres ou de se voir exclues de nouveaux projets énergétiques en Turquie. Par cette déclaration, la Turquie a confirmé son appui aux objections de la partie chypriote turque, qui estime que de telles activités portaient préjudice aux droits de la communauté chypriote turque. En réponse, Chypre a publié une déclaration dans laquelle elle a défendu son droit inaliénable et souverain d'exploiter des hydrocarbures dans sa zone économique exclusive et réaffirmé que les chypriotes turques bénéficieraient de l'exploitation des ressources si une solution au problème de Chypre était trouvée.

B. Déminage

11. Les deux parties ont continué de refuser l'accès, aux fins de déminage, aux quatre champs de mines qui restent dans la zone tampon : l'un situé au sud de Varosha, sous le contrôle des forces turques, et les trois autres dans la poche de Louroujina, sous le contrôle de la Garde nationale. Au cours de la période considérée, la Garde nationale a achevé le retrait des mines antipersonnelles de l'un des champs de mines dans la zone tampon, l'objectif étant de se conformer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. En revanche, elle a laissé en place ses mines antichars.

12. Les parties n'ont guère fait de progrès s'agissant d'étendre le déminage à l'extérieur de la zone tampon, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Des préoccupations persistent, en particulier en ce qui concerne les champs de mines adjacents à la zone tampon le long des lignes de cessez-le-feu respectives. En octobre, une grave inondation a fait craindre la possibilité que les mines soient charriées d'un champ de mines des forces turques à la zone tampon. La Force des Nations Unies a pris des mesures pour circonscrire le danger avec l'aide du Service de la lutte antimines mais le problème n'est toujours pas résolu. Il est fermement recommandé de démanteler les champs de mines adjacents à la zone tampon comme mesure de sécurité et de confiance.

C. Rétablissement d'une situation normale et des activités humanitaires

13. Pendant la période considérée, la Force a approuvé 35 des 40 projets civils proposés par les deux communautés dans la zone tampon, essentiellement pour la construction de logements et la création d'entreprises, notamment des centrales photovoltaïques. Pour soutenir ces activités, la Force contribue régulièrement à la

fourniture des services de base aux deux communautés ainsi qu'à l'amélioration et à l'entretien des infrastructures essentielles pour les services publics de distribution dans la zone tampon. Les cas de coopération entre les deux communautés sur ces questions techniques, signalés dans mon dernier rapport, ont été peu nombreux au cours de la période à l'examen.

14. Si la Force soutient la coopération et les autres projets civils qui voient le jour dans la zone tampon, elle s'oppose toutefois fermement à toute activité civile non autorisée susceptible d'exacerber les tensions dans la zone tampon et de porter préjudice au statu quo militaire. En outre, dans le cadre de la coopération avec la Force, les tribunaux devraient se prononcer rapidement sur des affaires non réglées d'agression contre des membres de la Force et de déprédations causées au matériel des Nations Unies. Trois affaires impliquant des chypriotes grecs sont ainsi en instance. Des restrictions occasionnelles visant les fonctionnaires de l'ONU d'origine chypriote grecque qui veulent exercer leurs fonctions dans le nord ont encore été constatées.

15. En octobre, une nouvelle université a été ouverte à Pyla, village bicommunautaire dans la zone tampon. Si le nombre initial des étudiants de l'établissement ne dépasse pas 145, dont la grande majorité est chypriote grecque, plus de 2 500 étudiants pourraient s'y inscrire, ce qui pourrait faire doubler la population locale et menacer le délicat équilibre démographique du village. Ni l'une ni l'autre des deux communautés n'entretiennent une présence policière constante à Pyla. Principal interlocuteur pour les questions de respect de l'ordre public, la Force reste préoccupée par l'impact de l'université sur la situation en matière de sécurité dans cette partie sensible de la zone tampon. La Force considère que le projet est non autorisé jusqu'à ce qu'une solution soit apportée aux préoccupations concernant la sécurité, l'ordre public et les questions civiles.

16. La Force a continué de se pencher sur les problèmes humanitaires et de prestations sociales que rencontrent quotidiennement les Chypriotes grecs et les maronites dans le nord et les Chypriotes turcs dans le sud. Elle a effectué 19 visites de domicile au cours de la période considérée. Des préoccupations ont été sans cesse exprimées au sujet de la détérioration de la santé des Chypriotes grecs et des maronites d'âge avancé et l'absence de médecins parlant le grec pour traiter ces patients. Pour les Chypriotes turcs dans le sud, les sources de préoccupation sont les prestations sociales et les obstacles à la pratique religieuse. La situation n'a pas évolué en ce qui concerne l'ouverture d'une école primaire de langue turque à Limassol. La Force a contribué à l'organisation de 25 cérémonies religieuses et commémoratives auxquelles ont participé plus de 5 000 personnes et qui ont eu lieu dans la zone tampon ou de l'autre côté, ce qui obligeait à la traverser.

17. La Force a continué de fournir une aide humanitaire hebdomadaire aux 347 Chypriotes grecs et aux 126 maronites du nord, et d'observer le fonctionnement des écoles chypriotes grecques dans la péninsule des Carpas. Elle a contribué à la fourniture de manuels scolaires et d'outils didactiques aux écoles; toutefois, les approbations des autorités chypriotes turques ayant mis du temps, cette opération n'a été menée à terme qu'après le début de l'année scolaire.

18. La Force a aidé à résoudre les problèmes d'ordre juridique et humanitaire liés à l'emprisonnement de 13 Chypriotes turcs dans le sud et de sept maronites et Chypriotes grecs dans le nord et aux arrestations temporaires de personnes de part et d'autre. Elle a effectué des visites hebdomadaires et facilité les visites familiales

aux détenus dans des centres de détention pour y vérifier les conditions et l'état des détenus purgeant leur peine dans l'autre communauté. Elle était présente à 11 audiences pour veiller à ce que les procédures judiciaires inspirent confiance.

19. La Force a continué d'appuyer les initiatives de la société civile qui visent à favoriser la coopération et la réconciliation entre les deux communautés. Elle a facilité 83 rencontres entre les deux communautés, auxquelles ont participé plus de 2 778 personnes, en coopération avec des partenaires internationaux et locaux. Il s'agissait notamment de réunions organisées régulièrement entre les dirigeants et les représentants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs, sous les auspices de l'ambassade de Slovaquie, ainsi que de manifestations sportives, culturelles et éducatives. En outre, la Force, la mission de bons offices et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont favorisé la participation d'organisations de la société civile à des débats sur les femmes, la paix et la sécurité.

20. La Force a prêté son aide dans le cadre d'une série de projets bicommunautaires mis en œuvre dans la zone tampon par le PNUD et ses partenaires locaux. En octobre, elle a soutenu une conférence interrégionale de la société civile, qui s'est tenue pendant quatre jours dans la zone tampon au point de passage de l'hôtel Ledra Palace. Organisée par un réseau de la société civile chypriote et financée par la United States Agency for International Development, elle a réuni 200 représentants de la société civile de 28 pays qui se sont penchés sur la réconciliation en Europe centrale et orientale, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et à Chypre.

21. Le PNUD a aidé, grâce à un financement de l'Union européenne, le Comité technique chargé du patrimoine culturel à restaurer des sites d'intérêt culturel des deux côtés de l'île. En collaboration avec la Force, le PNUD a achevé la sécurisation des immeubles situés au point de passage de la rue Ledra/Lokmaçi. Le 22 novembre, la Commission européenne a annoncé un programme annuel d'aide de 27,2 millions d'euros destiné au développement social et économique de la communauté chypriote turque, en faisant fond sur l'importante aide fournie depuis 2006. Le programme vise à promouvoir l'intégration économique de l'île, l'objectif général étant de contribuer à préparer sa réunification.

22. La police de la Force a continué d'aider et de faciliter nombre d'enquêtes diligentées par les polices de l'une ou l'autre communauté sur des activités criminelles perpétrées dans la zone tampon. Elle a ainsi mené des patrouilles communes avec les autorités locales en vue de détecter des activités de contrebande, de chasse et de vol par effraction. Pendant la période à l'examen, 14 vols ont été signalés et 21 enquêtes effectuées; un mandat de perquisition a été exécuté dans une affaire de stupéfiants survenue dans le village bicommunautaire de Pyla. Il convient de signaler tout particulièrement la facilitation du transfert du nord au sud de quatre personnes arrêtées pour des infractions pénales, dont trois recherchées au titre de mandats d'arrêt européens.

23. La police de la Force concourt aux travaux du Comité technique chargé de la criminalité et des questions pénales et de la salle de communication mixte. Le Comité technique, qui continue de se réunir régulièrement, a tenu cinq réunions pendant la période considérée. Les travaux ont notamment porté sur les mesures de confiance entre les communautés, y compris un projet prévu de sensibilisation des établissements d'enseignement supérieur des deux communautés aux questions

d'ordre public dans la zone tampon et en ce qui concerne les Chypriotes arrêtés dans l'une ou l'autre communauté. La salle de communication mixte a continué d'être une instance de coopération et d'échange d'informations entre les deux parties pour les affaires criminelles. Au total, 35 nouvelles demandes d'information ont été reçues et 74 réponses fournies.

24. La police de la Force a continué d'escorter les convois de civils chypriotes turcs et de fournitures humanitaires suite à l'ouverture du point de passage de Limnitis/Yeşilırmak dans le cadre de l'accord conclu entre les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs en octobre 2010. La circulation des civils au point de passage n'a pas été perturbée, mais la partie chypriote turque a demandé plus d'escortes formelles que ce qui avait été convenu, d'une escorte trois fois par semaine à jusqu'à six fois par semaine et parfois deux fois par jour. Si la Force a fait droit à la majorité de ces demandes, elle a donné une fin de non-recevoir à certaines car elles sortaient du cadre de l'accord initial mais aussi par manque de ressources.

25. Le Comité chargé des points de passage, que les autorités chypriotes grecques et chypriotes turques ont chargé, en décembre 2010, de conclure un accord sur de nouveaux points de passage, s'est réuni une fois au cours de la période à l'examen. Le Comité se trouve dans l'impasse car les parties n'ont pu convenir de l'emplacement du nouveau point de passage.

26. De juin à novembre 2012, la Force a enregistré plus de 660 000 passages officiels à travers la zone tampon, chiffre comparable à ceux des périodes précédentes. De mai à octobre 2012, des marchandises d'une valeur de près de 0,5 million d'euros sont passées du sud au nord, soit une baisse d'environ 60 % par rapport à la période précédente. La valeur des marchandises allant dans la direction inverse s'élevait à environ 2,1 millions d'euros, soit une baisse de 75 % par rapport au chiffre figurant dans le précédent rapport, en raison de la cessation de la fourniture d'électricité.

III. Comité des personnes disparues

27. Le Comité des personnes disparues a continué d'exécuter son projet bicommunautaire portant sur l'exhumation, l'identification et la restitution des restes de personnes disparues. En décembre 2012, les équipes d'archéologues bicommunautaires du Comité avaient exhumé les dépouilles de plus de 900 personnes dans les deux parties de l'île. Le Comité se conforme aux meilleures pratiques internationales en matière d'analyse génétique. À cette fin, en juillet 2012, il s'est attaché les services du laboratoire génétique de la Commission internationale des personnes disparues en Bosnie-Herzégovine aux fins de procéder à des analyses d'échantillons d'ADN. À ce jour, le Comité a envoyé plus de 780 échantillons à la Commission pour examen. Les identifications finales sont réalisées par l'unité génétique bicommunautaire du Comité au laboratoire bicommunautaire d'anthropologie médico-légale du Comité, dans la zone protégée de l'ONU à Nicosie. À ce jour, les restes de plus de 336 personnes ont été restitués aux familles, dont 16 pendant la période à l'examen.

IV. Aspects financiers et administratifs

28. Par sa résolution 66/268, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 54,6 millions de dollars pour le fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, y compris les contributions volontaires d'un tiers du coût net de la Force équivalant à 17,5 millions de dollars versés par le Gouvernement chypriote et de 6,5 millions de dollars versés par le Gouvernement grec. J'invite d'autres pays et organisations à verser des contributions volontaires afin de réduire la portion des quotes-parts dans le financement de la Force.

29. Si le Conseil décide de proroger encore de six mois le mandat de la Force, comme il est recommandé au paragraphe 42 ci-après, le coût du fonctionnement de celle-ci serait limité au montant approuvé par l'Assemblée générale.

30. Au 20 décembre 2012, le montant des quotes-parts à verser au compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 20 décembre 2012 s'élevait à 13,9 millions de dollars. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à la même date, le chiffre correspondant était de 1 455,9 millions de dollars.

31. Pour les coûts des contingents et du matériel leur appartenant, le remboursement n'a été effectué que pour les périodes allant respectivement jusqu'au 29 février 2012 et au 30 juin 2010 en raison des retards dans l'encaissement des quotes-parts.

V. Observations

32. Pendant la période considérée, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est demeurée essentiellement calme et stable. Les forces en présence ont coopéré avec la Force des Nations Unies et se sont généralement abstenues d'actions susceptibles de compromettre la reprise des négociations politiques. La poursuite de la baisse du nombre des violations militaires et l'annulation des manœuvres annuelles par l'une et l'autre partie sont à saluer. Il convient que les forces en présence tirent parti de cette tendance positive et engagent le dialogue avec la Force des Nations Unies en vue de prendre des mesures de confiance militaires.

33. Les événements survenus à Avlona en novembre sont déplorables et montrent combien il importe d'éviter toute action unilatérale. Les parties devraient, en cas de problème, recourir aux mécanismes existants de liaison avec la Force, ce qui favorisera la confiance entre elles. Je reste convaincu que la situation s'améliorera si les deux parties acceptent officiellement l'aide-mémoire de 1989 que l'ONU utilise depuis 23 ans pour réglementer les activités dans la zone tampon.

34. L'arrestation de policiers chypriotes armés par leurs homologues chypriotes turcs en septembre témoigne non seulement de la porosité de la zone tampon mais aussi des difficultés qu'éprouve la Force à surveiller toute l'étendue de la zone avec les ressources actuelles. Elle montre aussi que les parties doivent faire preuve de retenue. La transparence et la célérité avec lesquelles la partie chypriote turque a réglé la question a permis de dissiper les tensions. Je salue cette démarche, ainsi que le rôle positif joué par la Force. J'exhorte les parties à recourir davantage à la salle de communication mixte pour renforcer leur capacité de gérer de tels incidents.

35. La sécurité et la stabilité dans la zone tampon ont continué de pâtir des activités civiles non autorisées. Il est essentiel que l'autorité qu'a la Force d'approuver ou de refuser des activités dans la zone tampon soit respectée par la population et les autorités locales. L'université ouverte à Pyla est un exemple d'activité qui menace de créer un fait accompli sur le terrain, ce qui est source de préoccupation. Je demande aux autorités des deux parties de prendre des mesures décisives à l'égard des personnes et des entités qui se livrent à des activités non autorisées dans la zone tampon et qui, de ce fait, sapent l'autorité de la Force et son aptitude à aider les deux parties à respecter l'accord de cessez-le-feu.

36. Je reste convaincu que l'établissement de liens et de contacts économiques, sociaux, culturels, sportifs, etc., aura un effet positif sur les négociations et l'atmosphère générale. Ces contacts suscitent la confiance entre les communautés et aident à calmer les craintes d'isolement exprimées par les Chypriotes turcs. De plus, une meilleure parité économique et sociale entre les parties rendra la réunification finale non seulement plus facile mais aussi plus probable. Dans le contexte d'un processus de paix approuvé par la communauté internationale, des efforts contraires ne pourraient qu'être nuisibles.

37. Les tensions et les diatribes persistantes que suscite dans les parages de Chypre l'exploitation des ressources naturelles sont préoccupantes. J'invite, une fois de plus, toutes les parties à faire tous les efforts possibles pour éviter d'envenimer les tensions qui pourraient être préjudiciables aux conditions de sécurité, notamment dans la zone tampon. Il est important de faire en sorte que toutes nouvelles richesses produites par les ressources naturelles, qui appartiennent à tous les Chypriotes, profitent aux deux communautés. Les faits nouveaux survenus pendant la période à l'examen confirment, s'il en est, ma position selon laquelle la découverte de nouvelles ressources constitue un solide argument de plus en faveur de la recherche d'une solution durable au problème de Chypre. J'espère qu'elle débouchera sur une coopération renforcée dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de la région.

38. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à soutenir l'action vitale menée en faveur des familles des victimes, dans le cadre du Comité des personnes disparues. Je compte sur le soutien de toutes les parties pour préserver le caractère non politique et bicommunautaire de ses activités. J'exhorte toutes les parties, une nouvelle fois, à veiller à ce que le Comité puisse satisfaire les demandes d'exhumation dans toute l'île. Je salue l'appui financier que les États Membres et l'Union européenne apportent à l'action bicommunautaire du Comité.

39. Bien que la Garde nationale ait achevé le déminage partiel d'un secteur dans la zone tampon, il reste des champs de mines dans l'île, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone tampon. L'inondation d'octobre est venue rappeler le danger que représentent ces mines, non seulement pour le personnel militaire en patrouille mais aussi pour les civils. J'invite les parties à faciliter sans retard l'accès aux secteurs non déminés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone tampon, conformément à la résolution 2058 (2012) du Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies est prête à les aider dans leur aspiration à débarrasser toute l'île de ses mines.

40. J'encourage les parties à poursuivre les efforts en vue de réaliser des progrès au sujet de futurs points de passage éventuels, ce qui permettrait d'accroître la confiance entre les communautés. J'exhorte les parties à s'efforcer de conclure, dans

le cadre de discussions pragmatiques et axées sur les résultats, des accords mutuellement avantageux permettant une plus grande interaction sociale et économique entre les deux communautés.

41. Les regrettables restrictions aux mouvements du personnel local employé par l'Organisation des Nations Unies persistent. Or la liberté de mouvement pour tout le personnel des Nations Unies est, pour l'Organisation, une question de principe, et, pour la Force, un besoin opérationnel. J'invite donc les autorités chypriotes turques à respecter ce principe.

42. La Force des Nations Unies continue de jouer dans l'île un rôle essentiel en exerçant l'autorité dans la zone tampon et en contribuant à maintenir le calme et à apporter des solutions aux diverses questions qui touchent la vie quotidienne des deux communautés. Toutefois, son aptitude à jouer ce rôle est fonction de l'engagement des parties à s'abstenir de contester son autorité et sa légitimité dans la zone tampon. La Force mène ses activités en étroite collaboration avec ma mission de bons offices, que dirige mon Conseiller spécial, et avec les autres acteurs des Nations Unies dans l'île. Je recommande donc que le mandat de la Force soit prorogé de six mois, jusqu'au 31 juillet 2013.

43. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière est la résolution 2058 (2012), le Secrétariat restera impliqué dans les plans établis en prévision du règlement. Cette planification continuera d'être guidée par l'évolution des négociations et par les idées des parties sur le rôle éventuel de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

44. En outre, je surveillerai sans relâche les opérations de la Force, en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des idées des parties et, s'il y a lieu, je me tournerai encore vers le Conseil pour recommander, dès qu'il le faudra, de nouvelles modifications du mandat, des effectifs et du concept des opérations de la Force.

45. En conclusion, je tiens à exprimer à ma Représentante spéciale et Chef de mission, Lisa M. Buttenheim, au commandant de la Force des Nations Unies, le général de division Chao Liu, et aux hommes et aux femmes qui la servent ma gratitude pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Annexe

**Pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police
à la Force de maintien de la paix des Nations Unies
à Chypre (au 15 décembre 2012)**

<i>Pays</i>	<i>Effectifs militaires</i>
Argentine ^a	295
Autriche	4
Canada	1
Chine ^b	2
Hongrie	77
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	274
Slovaquie ^c	207
Total	860

^a Le contingent argentin comprend des soldats du Brésil (1), du Chili (15) et du Paraguay (14).

^b La Chine utilise un poste canadien vacant et un poste britannique vacant au quartier général de la Force.

^c Le contingent slovaque comprend des soldats croates (2) et des soldats serbes (46).

<i>Pays</i>	<i>Effectifs de police des Nations Unies</i>
Australie	15
Bosnie-Herzégovine	8
Croatie	4
El Salvador	1
Inde	8
Irlande	12
Italie	4
Monténégro	3
Serbie	2
Ukraine	8
Total	65

